

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 22 septembre 2021

Le 22 septembre 2021 à 19h15, le Conseil Municipal, sur convocation datée du 14 septembre 2021, s'est réuni dans la salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire Nadine DUSSAUCY.

Conseillers en exercice : 10	Présents : 6	Représentés : 4	Votants : 10
------------------------------	--------------	-----------------	--------------

Étaient présent(e)s : Nadine DUSSAUCY, Jennifer RUBIS, Gilles GLADOUX, Jacques PERSELLO, Philippe DOMON, Eloïse SAINT HILLIER.

Absent(e)s excuse(e)s: Stéphane Tournier, Véronique Ballet, Martine Genevois, Michel Lethier Absent(e)s : -

Procurations : Stéphane Tournier à Nadine Dussaucy,
Véronique Ballet à Jacques Persello,
Martine Genevois à Gilles Gladoux,
Michel Lethier à Philippe Domon.

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Jacques Persello a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 août 2021.

1. Autorisation et approbation de la convention entre le Département du Doubs et la commune de Rancenay concernant le déneigement.
2. Projet d'acquisition d'une parcelle située sur la commune de Rancenay.
3. Validation de la lettre envoyée aux parents concernant la conduite à tenir dans le bus et le rôle de l'accompagnatrice scolaire.
4. Validation du jour, date et formule de repas de convivialité des plus de 65 ans.
5. Renouvellement de la convention SPA.
6. Bois -Tarif de l'affouage pour 2021-2022.
7. Points divers.

Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 30 août 2021.

Madame le Maire propose de lire le compte-rendu du conseil municipal (CR) du 30 août 2021.

Après lecture par Madame le Maire et sans observation, le conseil municipal approuve le compte rendu du 30 août 2021 à l'unanimité, soit par 10 voix «pour».

1. Autorisation et approbation de la convention entre le Département du Doubs et la commune de Rancenay concernant le déneigement.

Madame le Maire a rappelé les modalités du transfert du déneigement de la voirie départementale au SIVOM et a présenté aux conseillers municipaux présents, la convention entre le Département du Doubs et la commune de Rancenay concernant le déneigement. Suite aux nombreuses interrogations soulevées au dernier conseil municipal du 30/08/2021, des informations complémentaires ont été apportées par madame le Maire concernant l'approvisionnement en sel de déneigement. Elle confirme que ce dernier est inclus dans le prix et est fourni par le SIVOM.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise et approuve la convention entre le Département du Doubs et la commune de Rancenay concernant le déneigement des routes de Rancenay à l'unanimité, soit par 10 voix «pour».

2. Projet d'acquisition d'une parcelle située sur la commune de Rancenay.

Madame le Maire rappelle contexte concernant l'acquisition d'une parcelle située sur la commune de Rancenay (parcelle 91 située à la Double écluse). De nombreux points restent cependant à éclaircir concernant cette parcelle : surface constructible, surface en zone inondable, évaluation par les domaines ou par un autre organisme, accès, localisation de la conduite d'eau et des réseaux électriques ... Une discussion sur l'opportunité d'acquérir cette parcelle sera engagée lorsque ces points seront éclaircis. Un report de ce point est proposé par madame le Maire.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de reporter ce point à une séance ultérieure, à l'unanimité, soit par 10 voix «pour».

3. Validation de la lettre envoyée aux parents concernant la conduite à tenir dans le bus et le rôle de l'accompagnatrice scolaire.

Les conditions d'utilisation des transports scolaires sont détaillées dans [l'article III du Règlement Intérieur du Service Périscolaire](#) établi par le RPI Avanne-Aveney-Rancenay (consultable en activant le lien). Madame le Maire rappelle que l'accompagnatrice est uniquement responsable des enfants de l'école maternelle. Les enfants qui utilisent ce service devront impérativement respecter la discipline demandée par le personnel (accompagnatrice ou chauffeur) qui assure ce service, sous peine de sanction. Il sera demandé aux parents d'expliquer aux enfants l'importance du respect envers l'accompagnatrice. Elle rappelle par ailleurs, que ce service n'est pas obligatoire.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier sera adressé aux parents d'enfants scolarisés utilisant les transports scolaires, spécifiant clairement le rôle de l'accompagnatrice scolaire lors des transferts en bus, la conduite à tenir dans le bus ainsi que les réponses apportées lorsque des manquements aux règles établies sont constatés. Madame le Maire demande au conseil municipal de valider l'envoi par la Mairie d'une lettre aux parents concernant la conduite à tenir et le rôle de l'accompagnatrice scolaire.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'envoi par la Mairie d'une lettre aux parents concernant la conduite à tenir dans le bus et le rôle de l'accompagnatrice scolaire, à l'unanimité, soit par 10 voix «pour».

4. Validation du jour, date et formule de repas de convivialité des plus de 65 ans.

De par la situation particulière liée au Covid-19, les traditionnelles manifestations (repas des anciens, vœux du Maire, ...) n'ont pas pu être tenues en 2020/2021. La situation s'améliorant et dans un esprit de resserrer les liens entre les habitants de Rancenay et l'équipe municipale, Madame le Maire propose de rétablir le repas des anciens (plus de 65 ans) en présence du conseil municipal et des principaux acteurs œuvrant pour la commune (secrétaire, accompagnatrice scolaire, référent du SIVOM) et elle a proposé de fixer la date du repas au 16 octobre 2021 sur une formule de prix compris entre 50€ et 60€ par personne.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision de madame le Maire de rétablir le repas de convivialité des plus de 65 ans et valide la date du 16 octobre 2021 pour le repas sur une base de 50-60 € par personne, à l'unanimité, soit par 10 voix «pour».

5. Renouvellement de la convention SPA.

Après lecture par madame le Maire de la convention d'accueil des animaux errants en application de l'article L.211-24 du Code Rural, le Conseil municipal est invité à adopter la convention de la SPA afin de répondre aux impératifs de la loi en matière d'animaux errants, précisés par : les articles L.2211-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ; les articles 213-213-213.2 du code rural (loi 89-412 du 22 juin 1989) ; les articles 213.3-312.4-213.5-213.6 du code rural (loi n° 99 du 6 janvier 1999) ; les articles L131.1 et L131.2 du code des communes.

Par cette convention l'association s'engage à mettre en œuvre, sur appel préalable de la commune, les moyens dont elle dispose pour accueillir les chiens préalablement capturés et transportés par la commune, en état de divagation sur son territoire.

Ce document prévoit le versement, par la commune signataire, d'une somme de 0,50 euro par an et par habitant (sur la base du dernier recensement), avec un forfait minimum de 50 euros.

L'article 3 permet de faire intervenir la SPA pour la capture d'un animal errant. La SPA ne se déplacera que dans des cas exceptionnels et sera toujours, dans ce cas précis, accompagnée et assistée par la gendarmerie ou par les pompiers, ou par un agent des services communaux (les employés de l'association n'étant pas assermentés).

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière fournie par la SPA (Société Protectrice des Animaux), pour un coût à hauteur de 0,50 euros par an et par habitant ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention établie pour un an à compter de la date de la signature par le représentant de la commune.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention SPA dans les termes établis ci-dessus, à l'unanimité, soit par 10 voix «pour».

6. Bois -Tarif de l'affouage pour 2021-2022.

La campagne d'affouage sur pied établit par l'ONF pour 2021/2022 est située au "Bois de la Cote" ; un endroit très escarpé et mal desservi par les chemins, augmentant le coût de récupération du bois. Afin de ne pas décourager les affouagistes potentiels et de permettre un déboisement nécessaire au développement de la forêt, madame le Maire, en accord avec le conseil municipal, propose de fixer le prix pour l'affouage réalisé en 2022 à 3,5 € le stère.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, soit par 10 voix «pour» le tarif de l'affouage 2022 à 3,5 euros le stère.

7. Divers.

Madame le Maire informe le conseil municipal des points suivants :

- Les panneaux de signalisations associés au nouveau plan de circulation sur la commune de Rancenay seront installés la semaine suivante. Le nouveau plan de circulation entrera en vigueur dès l'installation de ces panneaux.
- Le marquage au sol, place de l'Alambic est mal adapté au sens de circulation qui a été établi et doit être revu.
- La nouvelle campagne des Bouilleur de cru établie par le Préfet est accessible.
- Une campagne de communication est lancée par le SYBERT en direction des écoles pour sensibiliser les élèves à la valorisation des déchets et en particulier les piles et accus.
- M. Philippe Domon signale que le chemin des Aigrettes est difficilement praticable par des machines agricoles et un élagage des arbres serait nécessaire.
- Bâtiment de France signale que le mur d'enceinte du nouveau cimetière n'est pas conforme au projet déposé à l'urbanisme par la mairie. Ce point doit être éclairci pour le prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h45.